



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2011/07/02**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 18 JUILLET 2011**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>48</b>	<b>48</b>	<b>37</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**13 Juillet 2011**

L'an deux mille onze, le 18 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 13 juillet 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.L

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : MM SZCEPANSKI

Suppléantes : Mme COULAUD

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET

MM COULON, JOUHAUD, LAKROUF

**OBJET : Demande de transfert à la Communauté de Communes d'un emprunt dans le cadre de la compétence voirie d'intérêt communautaire**

Le Président informe le conseil communautaire que la commune de Bourganeuf sollicite la Communauté de Communes pour la prise en charge d'un emprunt contracté en 2001 pour la réalisation de travaux sur la voie d'accès à la Zone d'Activités Economiques de La Chassagne.

En effet, la Communauté de Communes exerce la compétence « voirie d'intérêt communautaire » depuis le 17 février 2002 (arrêté préfectoral 2003-655 du 12.12.2002). La voie reliant la ZI de La Chassagne à la route départementale 912 relevant de la voirie intercommunale, l'emprunt considéré aurait du être intégré dans le calcul du transfert de charges relevant de cette compétence, conformément aux règles établies dans le cadre de prise en charge de compétence et des dépenses liées à celle-ci. La présente délibération vise donc à régulariser cette situation.

Le Président précise les caractéristiques du prêt n°0592842, signé le 15 mars 2001 avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France :

- montant initial emprunté : 1 400 000 francs soit 213 428.62 euros,
- montant du capital restant dû au 01 septembre 2011 : 87 573.85 euros,
- durée totale du prêt : 15 ans,
- date de la première échéance : 01 juin 2001,
- date de la dernière échéance : 01 mars 2016,
- taux effectif global : 5.60 %, taux fixe.

Considérant que ce transfert de charge aurait du s'opérer lors de la prise de compétence en 2002,

Considérant que ce transfert de charges impactera le Coefficient d'Intégration Fiscal de la Communauté de Communes et donc le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue annuellement,

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver cette demande pour la période du 01 septembre 2011 au 01 mars 2016. Le Crédit Agricole sera donc informé qu'à compter de l'échéance trimestrielle du 01 septembre 2011, la Communauté de Communes assurera le paiement de ce prêt soit une échéance trimestrielle de 5 281.33 € pour la période du 01 septembre 2011 au 01 décembre 2015 et de 5 280.96 € pour la période du 01 janvier 2016 au 01 mars 2016.

Le Président précise que l'Allocation de Compensation versée par la Communauté de Communes à la Commune de Bourganeuf, actuellement d'un montant de 588 163.32 €, sera revue en fin d'année par la Commission d'évaluation des charges. En effet, son montant sera diminué du montant de l'annuité acquitté soit de :

- 10 562.66 € pour l'année 2011 (perçu par la commune 577 600.66 €)
- 21 125.32 € pour les années 2012 à 2015 (perçu par la commune 567 038 € par an)
- 5 280.96 € pour l'année 2016 (perçu par la commune 582 882.36 €).

Au terme du prêt et donc à compter de l'année 2017, sauf en cas de nouveaux transferts de charges, la commune de Bourganeuf percevra à nouveau 588 163.32 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Décide de prendre en charge le prêt n° 0592842 contracté par la commune de Bourganeuf sans modification des caractéristiques
- Autorise le Président à solliciter la Caisse Régional de crédit Agricole Mutuel de Centre France pour le transfert du contrat dans sa configuration actuelle et sans pénalités pour le montant du capital restant dû de 87 573.85 €

- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire
  
- Dit que la commission d'évaluation des charges procédera à la révision du montant de l'allocation de compensation versée à la commune de Bourganeuf au titre de l'année 2011

## **1 ABSTENTION**

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourganeuf, le 19 juillet 2011  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD